

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19, avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-48257/DENV

Nouméa, le 21 NOV. 2011

*Le Directeur,*

à

Monsieur le directeur  
de la société Calédonienne de Services Publics  
12 route de l'Anse Vata  
BP 179  
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : activité d'entreposage et de broyage de pneumatiques usagés sur l'installation de stockage de déchets (ISD) de Gadjji

Références : - votre lettre de notification n° 2010-18068 du 19 avril 2010  
- vos compléments fournis sous référence n° 2011-17880/DENV en date du 13 mai 2011  
- notre courrier n° 2011-38702/DENV du 15 septembre 2011  
- votre courrier n° 111031C APK/APK en date du 31 octobre 2011

Monsieur le directeur,

Par transmissions visées en référence, vous avez communiqué à l'inspection des installations classées les informations relatives aux modifications intervenues sur l'installation depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Parmi les modifications apportées figurent des activités de stockage temporaire et de broyage de pneumatiques usagés pour les besoins de l'ISD.

Nous vous avons informé que ces activités relevaient dorénavant des rubriques 2714 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'au vu des quantités de pneumatiques usagés réceptionnés et traités sur l'ISD, ces nouvelles activités étaient soumises à autorisation. Ainsi nous vous avons invité à fournir à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ces nouvelles activités.

Par courrier sus-référencé n° 111031C APK/APK en date du 31 octobre 2011 vous nous faites part de votre souhait de purger votre stock de pneumatiques usagés et de travailler ensuite en flux continu de manière à vous limiter aux seuils déclaratifs. **Il vous est donc demandé de fournir, sous 3 mois, un dossier de déclaration conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.**

Concernant les autres solutions de traitement des pneumatiques usagés que vous explorez actuellement, les services de la DENV se tiennent disponibles pour vous rencontrer afin d'échanger sur vos projets de nouvelles filières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

